DÉPARTEMENT TARN ET GARONNE

ARRONDISSEMENT DE

CASTELSARRASIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE MOISSAC

RECUALA SOUS-FRÉFECTURE LE 12 MAI 2010

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE DIX LE SIX MAI (06/05/2010)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 29 AVRIL 2010, sous la présidence de Monsieur NUNZI Jean-Paul, a été appelé à délibérer sur les guestions suivantes :

ETAIENT PRESENTS: M. Jean-Paul NUNZI Maire,

M. Pierre GUILLAMAT, Mme Marie CASTRO, Mme Martine Mme Marie CAVALIE. DAMIANI, M. Rolland ROUX, Mme Hélène DELTORT, M. Bernard REDON, Mme Marie DOURLENT Adjoints.

M. Philippe CHAUMERLIAC, M. Alain JEAN, Mme. Eliane BENECH, M. Didier MOTHES, Mme Nicole STOCCO, M. Gérard CHOUKOUD, Mme Christine LASSALLE, M. Georges DESQUINES, Mme Estelle HEMMAMI, M. Franck BOUSQUET, Mme Odile MARTY-MOTHES, Mme Nathalie DA MOTA, Mme Christine FANFELLE, M. Richard BAPTISTE. Mme Colette ROLLET, M. Gilles BENECH, Mme Carine NICODEME, M. Claude GAUTHIER, M. Patrice CHARLES Conseillers Municipaux

ETAIENT REPRESENTES:

M. Guy-Michel EMPOCIELLO (représenté par M. REDON) Adjoint

M Abdelkader SELAM (représenté par M. BOUSQUET), M. Gérard VALLES (représenté par M. NUNZI), M. Guy ROQUEFORT (représenté par Mme ROLLET), Mme Nathalie GALHO (représentée par Mme NICODEME) Conseillers Municipaux

Mme DA MOTA est nommée secrétaire de séance.

Rapporteur: Mme FANFELLE

32 – 06 mai 2010

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX DU MINIBUS DE LA VILLE DE MOISSAC AUX ASSOCIATIONS MOISSAGAISES

Considérant que le minibus de la ville est utilisé fréquemment par les associations de la ville

Considérant il est nécessaire de d'encadrer le prêt de ce véhicule

Le conseil municipal après en avoir délibéré, 32 voix Pour et 1 contre (M. Charles)

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition à titre gracieux du minibus de la ville de Moissac,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention,

Pour∖copie conforme Moissac le 07 mai 2010

We Malre

Jean-Paul NUNZI

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter De la transmission en préfecture le : De sa publication et/ou notification le :

faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir